

MOUVEMENT 2021

Les élus SNUDI-FO à la CAPD ont élaboré ce memento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

Adressez vos questions à

snudi.fo84@free.fr ou par téléphone 04 90 86 65 80

Permanences au siège du syndicat :

- ▶ **du lundi au vendredi** de 9h à 17h30,
- ▶ **samedi 3 avril** de 9h30 à 12h30,
- ▶ **samedi 10 avril** de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- ▶ **dimanche 11 avril : pour les urgences**

snudi.fo84@free.fr et 06.52.63.11.06

Face à l'inacceptable décision du gouvernement (loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 dite loi DUSSOPT) d'INTERDIRE, depuis l'an dernier, tout contrôle sur les opérations du mouvement aux élus du personnel en CAPD, les élus SNUDI-FO appellent tous les collègues participant au mouvement 2021 à renvoyer **la fiche de suivi Mouvement 2021 avec leurs vœux** (en page 10 ou sur notre site <https://snudifo84.com/>).

CASER TOUS LES COLLÈGUES EN UNE SEULE PHASE, à TITRE DEFINITIF, y compris sur des postes non choisis, tel est le but à atteindre pour l'Administration !

Soyez donc très attentifs à la saisie de vos vœux, prenez conseil auprès de vos élus CAPD !

ATTENTION : depuis le mouvement 2020, **votre vœu n°1 sur poste précis** a une importance particulière car il est bonifié de 2 points par renouvellement de ce vœu (jusqu'à 10 points max).

Dès le Mouvement 2019, nous avons combattu la mise en place du logiciel ministériel MVT1D qui annonçait la fin du contrôle des mutations par vos élus CAPD. Jamais FO ne se résoudra à accepter cette remise en cause du rôle des élus du personnel et de la CAPD qui est un élément majeur de notre Statut avec notre Code des pensions de retraite. Ce Statut a été mis en place en 1946 pour protéger les personnels des passe-droits, du clientélisme politique, des abus hiérarchiques en matière de mutation et de déroulement de carrière afin que la Fonction publique soit au service des citoyens et non plus l'instrument des majorités politiques.

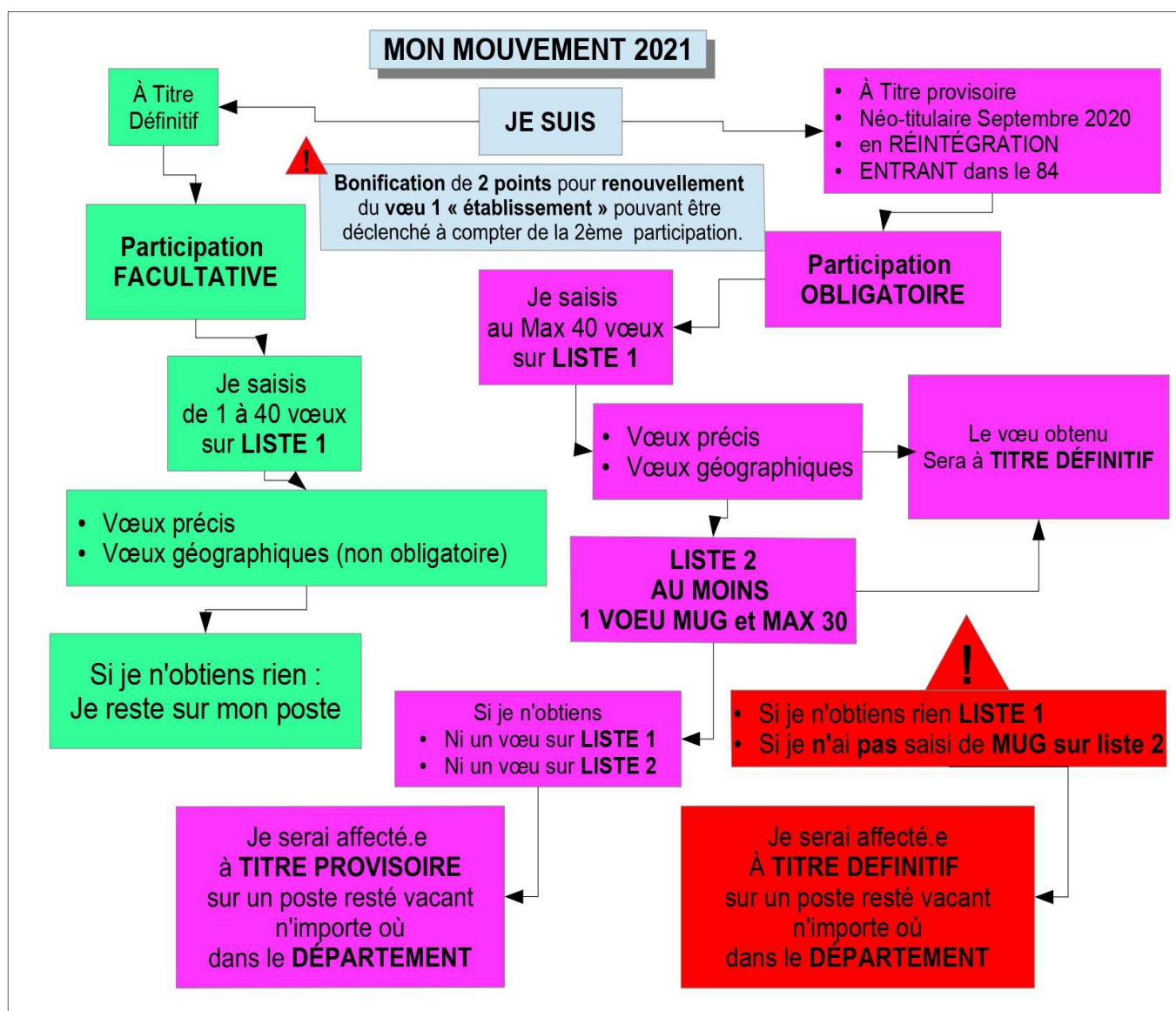
VOS DROITS SONT NOTRE SEULE LOI !

**Résultats
du mouvement
Vendredi 4 juin**

Sur notre site, la **NOTE de SERVICE Mouvement et ses ANNEXES, à lire impérativement**,
<https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2021/03/Note-de-service-Mouvement-departemental-2021.pdf>

la **demande de bonification au titre du handicap :**
<https://snudifo84.com/wp-content/uploads/2021/03/Demande-de-bonification-au-titre-du-handicap-2021.pdf>

ou sur le **Bulletin départemental**
<https://buldep84.ac-aix-marseille.fr/uploads/BD84/BD377/Mouvement%20departemental%202021%20des%20enseignants%20du%20premier%20degre.pdf?ts=1615627714>



1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

- **Votre NUMEN** : si vous l'avez égaré, il vous faudra cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe » dans l'application.

- **Votre choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien** !

- **Votre mot de passe** (à créer vous-même) : **attention**, pour modifier vos vœux après votre saisie et jusqu'au 11 avril minuit, vous en aurez besoin, donc **notez-le** !

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

► à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille>. (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et de toutes les lettres de votre nom.

Ainsi *Marie VAUCLUSE* devra taper «mvaocluse»,

Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

► Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.

► Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « **phase mouvement intra-départemental** ».

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en **2020-2021** donc **les collègues entrant dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine**.

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi** : attention, seul le code est enregistré d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical (d'autant plus important depuis cette année du fait de la suppression des CAPD) avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.

4 - Saisie des éléments de bonifications : Envoyez vos justificatifs au service mouvement ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr avant le 12 avril

Cette année encore après avoir saisi vos vœux dans le menu « demande de mutation » vous devez **ouvrir le menu « éléments de bonifications »** pour **saisir vos éléments de bonifications** au titre du **handicap** et ceux liés à la **situation familiale** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé).

Bonification liée à la situation familiale : il faut préciser le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021, le nombre d'années scolaires de séparation.

Jusqu'à présent, un Groupe de Travail CAPD « vœux et barèmes » permettait aux élus du personnel de vérifier ces éléments de barèmes et ces bonifications. Cette année encore, le candidat, seul face à l'écran, saisira ses éléments de bonification, sans aucun contrôle des élus du personnel, donc **sans aucune garantie que les demandes soient prises en compte de façon conforme à la réglementation**.

Bonification au titre de l'Éducation Prioritaire : les nouveaux entrants dans le département par Permutations informatisées doivent signaler au service mouvement leur état de services pour bénéficier des points REP+, REP ou Zone Violence.

5 - Vous allez recevoir 2 accusés de réception

Vous pourrez consulter dans SIAM-MVT1D le **récapitulatif de vos vœux en vous connectant à SIAM MVT1D à la fin de la saisie des vœux**. Vérifiez très attentivement la conformité de **vos liste de vœux**.

Attention, il sera **impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur sauf cas de force majeure** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...). Si **l'accusé de réception est conforme à vos vœux** et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème**.

Le **19 mai 2021**, vous devrez consulter dans SIAM-MVT1D un **premier accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés**. Vérifiez très attentivement les différents éléments de votre barème (AGS, enfants, historicité du vœu 1...). Cette phase de sécurisation et de rectification des barèmes sera possible entre le **19 mai 2021 et le 2 juin 2021**. Les délais étant très courts nous vous conseillons de signaler **immédiatement toute anomalie** au bureau mouvement par **appel téléphonique** au 04 90 27 76 22 ou 04 90 27 76 44.

AVEC confirmation par mél à : ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr. Envoyez copie aux élus FO.

Enfin, vous pourrez consulter un deuxième accusé de réception avec le barème final le 4 juin 2021.

Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES sont « susceptibles » d'être VACANTS. Ils sont publiés dans l'application SIAM-MVT1D et sur PIA 1er degré.
SIGNALEZ-NOUS RAPIDEMENT TOUTE ANOMALIE

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement et l'affichage de l'Administration peut être inexact !

Vous devez obligatoirement participer au Mouvement

► si vous êtes affecté à titre provisoire, PES, touché par une mesure de carte scolaire, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au CAPPEI, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales.

Les collègues à obligation de participer au mouvement et qui ne le feraient pas se verront attribuer arbitrairement un poste à titre définitif.

► si vous partez en stage de spécialisation ASH et devez occuper, à la rentrée scolaire 2021, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

Attention : n'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie !

Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

1. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif. Si problème, contactez le syndicat pour être conseillé.

Vous pouvez formuler 2 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur postes précis clairement identifiés,
- des vœux géographiques « communes » ou sur les 21 zones « regroupement de communes » (voir les 2 listes) Attention, ces vœux géographiques sont attribués de manière aléatoire, « à l'aveugle », c'est-à-dire sans contrôle possible. Pour ces vœux, votre seul choix porte sur la nature des postes : direction, adjoint mat, adjoint élém, Titulaire-Remplaçant dans la zone.

► Si votre poste est supprimé, vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration vous indiquant que vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

Alertez les élus SNUDI-FO si vous n'avez rien reçu mercredi 31 mars, veille de l'ouverture du serveur.

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école sur le poste de la nature concernée par la fermeture (adjoint maternelle ou élémentaire): si le dernier nommé dans l'école l'a été avec une bonification « mesure de carte scolaire », il conserve, dans son école actuelle, l'ancienneté acquise dans le poste précédent ; ce n'est donc pas automatiquement le dernier collègue nommé dans l'école qui est chassé.

Attention : l'ancienneté dans l'école se cumule quelles que soient les natures de support occupé dans l'école.

Formulation de vœux dits « personnels » :

Vous pouvez formuler des vœux dits « personnels » (sans bonification) avant de formuler un vœu de même nature dans votre école qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire si vous êtes sur poste d'adjoint.

Attention, si vous obtenez un poste par un vœu « personnel », vous ne pourrez pas réactiver votre priorité carte scolaire les trois années suivantes, bien évidemment.

10 élus à la CAPD sur 20, le SNUDI-FO est la 1ère force syndicale en Vaucluse.

Classe Normale
FARRET-GRAVEZ
Sophie
SAISSE Mélanie
LAMBOLEY Cindy
LANGLET Tanguy
LANCAR Sylvie
MINANA Mallory

Hors classe
BAR Dominique
DARCHE Véronique

Classe exceptionnelle
GERBEAUX Nadine
GODELLE Jean-Pierre

**La Force de FO
L'INDEPENDANCE**

2. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre provisoire

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Nous vous conseillons vivement de formuler **les 40 vœux possibles de la liste 1 et au moins 1 vœu sur la Liste 2**. **ATTENTION Tout poste obtenu sur vos listes 1 et 2 est à titre définitif.**

LISTE 1 : 40 vœux possibles que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention (des vœux sur postes précis et/ou des vœux géographiques « communes » et/ou sur 21 zones « regroupements de communes ». *Voir pages 8 et 10*

LISTE 2 : ATTENTION Si vous n'obtenez aucun poste parmi vos vœux de la Liste 1 **et si** vous n'avez pas formulé au moins 1 vœu sur cette Liste 2, le DASEN vous nommera **à titre définitif sur un poste resté vacant, n'importe où dans le département.**

30 vœux sont possibles sur la Liste 2.

1 vœu correspond à une « zone infra départementale » associée à 1 MUG (Mouvement Unité de Gestion). Les « zones infra départementales » sont les circonscriptions d'IEN, **SAUF sur Avignon où les 3 circonscriptions (Avignon 1, 2 et 3) forment une seule et même zone !** Les MUG sont un ensemble de postes de **même nature** (ex : « directeurs 2-7 classes ») ou de **natures différentes** (ex : « enseignants maternelles, élémentaires, TR »). *Voir page 10*

Le logiciel ministériel MVT1D examine d'abord **TOUS les postulants sur la liste 1** dans l'ordre décroissant de barème. Puis les collègues n'ayant rien obtenu sur leur Liste 1 sont ensuite examinés sur leur Liste 2 dans l'ordre décroissant de barème également.

Afin d'éviter une affectation sur cette liste 2 dont il sera peut être très difficile de sortir, il est très important de bien réfléchir pour formuler les 40 vœux possibles de la Liste 1 ainsi que le ou les vœu(x) de la Liste 2

Enfin, si vous n'obtenez rien non plus sur vos vœux de la Liste 2 (zones infra départementales), vous serez **nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant n'importe où dans le département.**

Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école.

Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

ATTENTION

En raison des conditions sanitaires : les situations familiales (PACS – Mariage) sont prises en compte jusqu'au 31.10.2020.

La « bonification liée au caractère répété de la demande » est déclenchée chaque année pour la formulation du **même vœu 1** précis (vœu école hors poste à profil) à partir de la deuxième demande. Le choix de votre vœu 1 est donc très important pour les mouvements à venir !

Bonifications qui s'ajoutent aux points enfants (à naître avant le **01.09.2021** et de moins de 18 ans au **01.09.2021**) - *voir en page 7* la fiche à retourner à la DASEN avec les justificatifs demandés.

- **Rapprochement de conjoint** : il faut impérativement que le **vœu 1** soit situé dans la commune ou doit correspondre au vœu géographique « commune » où le conjoint exerce **son activité professionnelle**.

- **Autorité parentale conjointe** ou **parent isolé** : le **vœu 1** doit impérativement correspondre à la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

- Ces bonifications pourront s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils sont dans la même commune et s'ils sont formulés de manière consécutive.

- Dans le cas où la commune de résidence professionnelle ou la commune de l'autre parent ne compte aucune école, ces deux bonifications pourront concerner une commune limitrophe.

Postes à « exigence particulière »

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés...). Ils sont d'abord attribués au barème aux postulants ayant la qualification requise puis à titre provisoire uniquement aux postulants n'ayant pas la qualification.

Barème mouvement 2021

• Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 décembre 2020 :

2 points par an et 1/360 ème point par jour (1 mois = 30 jours).

• Points enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 et ceux à naître avant le 1^{er} septembre 2021 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.

• Rapprochement de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

1 an : 2 points - 2 ans : 3 pts - 3 ans : 4 pts - 4 ans ou plus : 5 pts

Parent isolé : bonification forfaitaire 2 points

• Expérience et parcours professionnels au 31 août 2021

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans ou plus : 10 pts

Exercice de la fonction de Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2019-2020 : **Priorité sur le poste occupé à titre provisoire** l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021

Stagiaire CAPPEI 2020-2021 : **900 points sur le poste occupé à titre provisoire** l'année scolaire 2020-2021

Stagiaire CAPPEI 2021-2022

- Départs en stage : liste principale : **150 points**

- Candidats sur liste complémentaire : **100 points**

- Préparation en candidat libre (session de l'année en cours) : **50 points**

• Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :

Poste d'adjoint :

1. **Priorité sur un poste de même nature dans son école,**

2. **1000 points pour un poste de même nature dans la commune.**

3. **700 points sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermé et dans les regroupements de communes limitrophes.**

Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

- **Priorité sur le poste occupé** (quel que soit le rang du vœu)

- **1 000 points** sur un poste de même nature dans la circonscription concernée.

- **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription ; la bonification s'applique également sur les postes de BDFC.

• Bonification liée au caractère répétée de la demande : 2 points par renouvellement du même vœu « école », limité à 10 points.

• Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2021 en Éducation Prioritaire :

REP+ : 30 points - REP : 15 points – Zone Violence : 15 points

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) en cas de CLD, disponibilité, détachement et position hors cadre. Le décompte est suspendu (pas de remise à zéro) par le congé parental.

• Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint ou de son enfant (y compris malade) : bonification de 500 points. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).

La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent une « **amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent** ».

► En cas d'égalité de barème : c'est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) puis l'âge si nécessaire qui départage.

PHASE D'AJUSTEMENT

Disparition de la saisie sur vœux clairs... des nominations arbitraires !

Les enseignants restés sans affectation à l'issue du mouvement, recevront une liste de postes et de fractions restés vacants sur leur messagerie.

Ils seront convoqués à la Direction Académique afin de se positionner sur ces postes !
L'an dernier, l'Administration n'a pas respecté l'ordre des barèmes pour convoquer les postulants !

Leur affectation, à titre provisoire, apparaîtra sur I-PROF début juillet 2021, sans aucune garantie que l'information ne soit donnée avant le départ en vacances !



Mouvement départemental 2021

Demande de majoration de barème* :

- Au titre du rapprochement de conjoints
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

*Demandes non cumulables entre elles

A retourner par courrier ou mail (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avant le 12 avril 2021

Présenté(e) par :

NOM :

PRÉNOM.....

Enseignant titulaire

stagiaire

Position administrative activité

autre, à préciser.....

Affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle :

.....

Adresse électronique (obligatoire) :

.....@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de :

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
au 1^{er} septembre 2020	
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :

A....., le

Signature

21 zones « regroupements de communes »

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom de la commune représentative du regroupement de communes.

Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**.

L'IEC de circonscription est le référent pour la constitution des regroupements des fractions des Titulaires de Secteur.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonifications Mesures de Carte Scolaire**.

APT	APT CASENEUVE GIGNAC SAIGNON ST MARTIN DE CASTILLON VIENS RUSTREL VILLARS
AVIGNON	AVIGNON
BOLLENE	BOLLENE MONDRAGON LAPALUD MORNAS
CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX CABRIERES D AVIGNON GORDES GOULT LACOSTE LAGNES MAUBEC MENERBES OPPEDE ROBION
CADENET	CADENET CUCURON LAURIS LOURMARIN PUGET PUYVERT VAUGINES
CARPENTRAS	AUBIGNAN BEAUMES-DE-VENISE CAROMB CARPENTRAS GIGONDAS LE BARROUX LORIOLE-DU-COMTAT SUZETTE VACQUEYRAS
CAVAILLON	CAVAILLON CHEVAL BLANC LES TAILLADES MERINDOL
LE THOR	LE THOR CHATEAUNEUF DE GADAGNE CAUMONT SUR DURANCE
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE L' ISLE-SUR-LA-SORGUE LA ROQUE-SUR-PERNES SAINT-DIDIER SAUMANE-DE-VAUCLUSE VELLERON VENASQUE
MALAUCENE	BRANTES BEAUMONT-DU-VENTOUX CRESTET ENTRECHAUX MALAUCENE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
MAZAN	BEDOIN BLAUVAC FLASSAN MALEMORT-DU-COMTAT MAZAN METHAMIS MODENE MORMOIRON SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS VILLES-SUR-AUZON

MONTEUX	SARRIANS PERNES-LES-FONTAINES MONTEUX
MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS VEDENE JONQUERETTES MORIERES-LES-AVIGNON SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
ORANGE	CADEROUSSE CAMARET-SUR-AIGUES JONQUIERES ORANGE BEDARRIDES CHATEAUNEUF-DU-PAPE COURTHEZON PIOLENC UCHAUX
PERTUIS	ANSOUIS BEAUMONT DE PERTUIS CABRIERES D'AIGUES GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LA BASTIDONNE LA MOTTE D AIGUES MIRABEAU PERTUIS PEYPIN D AIGUES ST MARTIN DE LA BRASQUE VILLELAURE LA TOUR D AIGUES
SAULT	SAULT ST CHRISTOL D'ALBON
ST SATURNIN LES APT	GARGAS LIOUX ROUSSILLON ST SATURNIN LES APT JOUCAS MURS
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES CAIRANNE LAGARDE-PAREOL RASTEAU SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE SERIGNAN-DU-COMTAT TRAVAILLAN VIOLES
SORGUES	SORGUES ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE LE PONTET
VAISON-LA-ROMAINE	VAISON-LA-ROMAINE FAUCON PUYMERAS ROAIX SABLET SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS SEGURET VILLEDIEU
VALREAS	RICHERENCHES VISAN GRILLON VALREAS

On peut choisir la nature du **poste (adjoint au choix maternelle, élémentaire ou de TR) à titre définitif mais attribué « à l'aveugle » sans choix d'un poste précis possible dans la commune ou le « regroupement de communes »**.

Mouvement Regroupement de communes



Postes « à profil » : des affectations hors-barème, sur entretien !

Attention, outre le **dossier papier** de demande de postes à profil, les vœux sur postes « à profil » devront être **saisis dans MVT1D** (sauf les ULIS 2nd degré), sous peine de ne pas voir pris en compte votre (vos) candidature (s). L'affectation se fera toujours **hors barème**. Les vœux sur poste « à profil » seront examinés dans l'ordre des vœux formulés dans MVT1D.

Postes de Titulaires de Secteur (TS)

Les Titulaires de Secteur seront nommés à **titre définitif** dans un secteur géographique : **la zone « regroupement de communes » de l'école d'implantation du poste... et si besoin dans les zones limitrophes.**

Attention

Pour les Titulaires de Secteur déjà en poste, l'Administration prévoit de reconduire les collègues sur les fractions qu'ils occupaient déjà en 2020-2021... (si elles existent toujours !). Le SNUDI-FO exige le maintien du mini mouvement sur les fractions qu'il avait obtenu.

Accès aux postes ASH

Depuis le mouvement 2019, le SNUipp-FSU et le SE-UNSA avaient obtenu que les stagiaires passaient devant des titulaires d'une autre option pour l'accès aux postes ASH.

Les élus SNUDI FO sont intervenus et ont obtenu que la règle qui a toujours été en vigueur soit rétablie comme cela se fait pour l'accès aux postes d'ULIS 2nd degré :

1. les enseignants titulaires de la certification à **titre définitif**
2. les stagiaires en cours de formation à **titre provisoire**
4. les enseignants non spécialisés à **titre provisoire**.

LISTE DES COMMUNES (Communes de 2 écoles et plus) POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE » (sur la liste 1 - vœux non obligatoires)

On peut ainsi accéder à un poste d'adjoint au choix maternelle, élémentaire, TR

ATTENTION sans choisir l'école !

ALTHEN DES PALUDS	COURTHEZON	MORNAS
APT	ENTRAIGUES S/ LA SORGUE	ORANGE
AUBIGNAN	GARGAS	PERNES LES FONTAINES
AVIGNON	GORDES	PERTUIS
BEAUMES DE VENISE	GRILLON	PIOLENC
BEDARRIDES	JONQUIERES	ROBION
BEDOIN	L ISLE SUR LA SORGUE	SAINT DIDIER
BOLLENE	LA TOUR D AIGUES	SARRIANS
BONNIEUX	LAGNES	SAULT
CABRIERES D AVIGNON	LAURIS	SERIGNAN DU COMTAT
CADENET	LE PONTET	SORGUES
CADEROUSSE	LE THOR	ST MARTIN DE CASTILLON
CAMARET SUR AIGUES	LORIOLE DU COMTAT	ST SATURNIN LES APT
CAROMB	MALAUCENE	ST SATURNIN LES AVIGNON
CARPENTRAS	MALEMORT DU COMTAT	STE CECILE LES VIGNES
CAUMONT SUR DURANCE	MAZAN	VACQUEYRAS
CAVAILLON	MONDRAGON	VAISON LA ROMAINE
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	MONTEUX	VALREAS
CHATEAUNEUF DU PAPE	MORIERES LES AVIGNON	VEDENE
CHEVAL BLANC	MORMOIRON	VILLELAURE
		VIOLES

Liste 2 (Candidats à participation obligatoire)

Si vous n'êtes pas à titre définitif, vous devez formuler AU MOINS 1 VŒU « Zone infra départementale » à associer à 1 MUG (Mouvement Unité de Gestion).

Nombre de vœux minimum : 1 / Nombre de vœux maximum : 30

Zones Infra départementales

Circonscriptions d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3
Circonscription de CAVAILLON
Circonscription de CARPENTRAS
Circonscription d'ORANGE
Circonscription de BOLLENE
Circonscription de PERTUIS
Circonscription d'APT
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE

Regroupements de MUG (Mouvement Unité de Gestion).

1 - Enseignants (l'ensemble des ECMA école maternelle, ECEL école élémentaire, Titulaires de Secteur, directeurs classe unique, maîtres formateurs, des postes fléchés LV)

2 - Remplacement
(Titulaires Remplaçants, Brigades départementales)

3 - Directeur 2-7 classes

4 - Directeur 8-9 classes

5 - Directeur 10-13 classes

6 - Directeur >14 classes

7 - ASH (hors maître G)



Vos Droits
Sont Notre
Seule Loi

Fiche de suivi MOUVEMENT 2021

à renvoyer avec COPIE DE VOS VOEUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

**Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION
que vous consulterez sur SIAM-MVT1D le 19 mai 2021**

**Sur notre site
enregistrez d'abord**
ce document avant de
le compléter puis de
l'envoyer par mél
si vous l'imprimez
retournez-le par voie
postale ou par mél
après l'avoir scanné.

NOM - Prénom :

Poste cette année 2020-2021 poste occupé à titre provisoire / à titre définitif

Directeur - adjoint - TR - BDFC - Titulaire départemental - spécialisé (*préciser*) :

Autre :

Commune : Ecole :

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal – Ville :

adresse électronique :

tél. fixe :

tél. portable :

**Ne rien inscrire
Réservé aux élus
du personnel**

- **Ancienneté Générale de Service** au 31/12/2020 : ans mois jours (1 mois = 30 j)
- **Nombre d'enfants (y compris ceux à naître)** de moins de 18 ans au 31.08.2021 :
- **Je bénéficie d'une bonification** ci-dessous OUI - NON
Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint - Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le mouvement 2019
- **Je demande un poste de direction** OUI - NON
J'exerce déjà sur une direction depuis le (*date*) :
Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction OUI - NON *date* :
- **Formation CAPPEI module** (*l'indiquer*) :
- **Stage CAPPEI en 2021-2022 :**
préciser : Liste principale – liste complémentaire - Candidat libre
- **J'exerce en REP + depuis au moins 5 ans** OUI - NON *date* :
- **J'exerce en REP depuis au moins 5 ans** : OUI - NON *date* :
- **J'exerce en Zone violence depuis au moins 5 ans** : OUI – NON *date* :
- **Je suis Maître-Formateur** – indiquer l'année du CAFIPEMF :
J'ai exercé comme MF pendant (*nombre d'années*) :
- **Vous avez fait des vœux liés** avec un(e) collègue : OUI - NON
son nom :
[En cas d'égalité de barème et d'AGS], votre **date de naissance** :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2021-2022 : OUI – NON

De droit / sur autorisation à : 50 % ou 75% classique - 50%, 60% ou 80% annualisé

FO la première force syndicale dans les écoles de Vaucluse et dans la Fonction publique de l'État

Fiche d'adhésion au SNUDI-FO Vaucluse

le syndicat des Directeurs, Professeurs des Écoles, PsyEN et AESH des écoles publiques

Nom :

Prénom :

Corps : Instit. - PE - Hors classe - Classe Exceptionnelle - PES – AESH - autre

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - CPC - ASH - autre :

Echelon :

Date de passage :

Date de naissance :

Ecole - localité :

Tél école :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel mobile :

Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel :

déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

« Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 84. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo84@free.fr. »

ADHESION EN LIGNE

<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

ou via notre site <https://snudifo84.com>

COTISATIONS DE BASE

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2^e à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	236 €	250 €	260 €	275 €	1 ^{er} chevron 295 €	2 ^e chevron 305 €	3 ^e chevron 315 €				
								ECHELONS	10	11	
Instituteurs									172 €	185 €	

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 €

RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :

**SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01**

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 4^{ème} échelon acquitte une cotisation de 163 € ; il déduira 108 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 55 €.